

DECISION DU PRESIDENT N° 2021-944

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer un besoin temporaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction des Ressources Humaines,
Considérant la nécessité de créer des besoins saisonniers pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer et du Moulin des Gourmands de l'Office de Tourisme Intercommunal,

DECIDE :

Article 1 : De créer 1 emploi de gestionnaire Ressources Humaines pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein de la Direction des Ressources Humaines, du 18 octobre 2021 au 17 avril 2022. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer 1 emploi d'animateur pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, du 1^{er} au 7 novembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Article 3 : De créer 1 emploi d'animateur pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer, du 1^{er} au 7 novembre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint d'animation, 1^{er} échelon.

Article 4 : De créer 1 emploi de guide menuier pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein du Moulin des Gourmands de l'Office de Tourisme Intercommunal, du 23 au 30 octobre 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 5 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 6 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits aux BP 2021 (chapitre 012, article 64131).

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : **14 OCT. 2021**
- de l'affichage le : **14 OCT. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **14 OCT. 2021**

A Givrand, le 11 octobre 2021
Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.